

## Comparatif non exhaustif de quelques mesures des différents régimes de retraite

(sources : Statut des IEG, site d'information du gouvernement "retraites.gouv")

	Régime des Industries Électriques et Gazières	Régime de la Fonction Publique (base 2008)	Régime Général (base 2008)
<b>Montant maximal de la pension de base</b> (hors majoration pour enfants)	75%	75%	50% (hors complémentaire)
<b>Retraite complémentaire</b>	Non prévue	Obligatoire depuis 01/2005	Obligatoire par l'achat de points financés par le salarié et l'employeur
<b>Base de calcul de la pension</b>	Dernier salaire	Dernier salaire détenu pendant au moins 6 mois avant le départ	Moyenne des 25 meilleures années
<b>Durée de cotisation pour bénéficier du taux plein</b>	37,5 ans soit 150 trimestres	160 trimestres (40 ans), évolutif de 1 trimestre par an jusqu'en 2020, soit 168 trimestres (42 ans)	160 trimestres, évolutif de 1 trimestre par an jusqu'en 2020, soit 168 trimestres (42 ans)
<b>Durée de service requise</b>	25 ans (IEG et hors IEG)	> 15 ans en fonction publique	Sans objet
<b>Décote</b> (diminution du taux de pension si le salarié n'a pas obtenu la totalité des trimestres)	pas de système de décote	Si le départ a lieu entre 60 et 65 ans et que le nombre de trimestres n'est pas atteint, la valeur de la décote est de 0,375% par trimestre manquant. Le barème évolue régulièrement jusqu'à 1,25% par trimestre manquant à l'horizon 2015	Oui si le départ a lieu entre 60 et 65 ans et que le nombre de trimestre n'est pas atteint. La décote est fonction d'un barème (décote de 2,5% à 0,625% en fonction de la situation)
<b>Surcote</b> (augmentation du taux de liquidation si le salarié continue son activité au delà de 60 ans tout en ayant acquis son nombre de trimestres)	Pas de système desurcote	Surcote de 0,75% par trimestre si après 60 ans et si le nombre de trimestres est acquis, le salarié continue de travailler	La surcote est de 0,75 % du 1er au 4ème trimestre et de 1 % au delà du 4 <sup>ème</sup> trimestre. Surcote de 1,25 % par trimestre après 65 ans.
<b>Valeur annuelle du point</b>	2 % (75% : 37,5 ans = 2 %)	1,875 % dégressif à 1,8 % en 2020	Sans objet
<b>Age de départ</b>	Possible à 55 ans si l'agent a 15 ans de service actifs à 100% validés	Possible à 50 ans si métier "dangereux" (Police)	Possible à partir de 56 ans si carrière longue (au moins 168 trimestres acquis)
	60 ans pour les sédentaires	Possible à 55 ans si 15 ans de service actifs Possible à 60 ans pour les "sédentaires"	Possible à 60 ans
<b>Age limite</b>	Possible à 55 ans par mise en retraite d'office si l'agent a 15 ans de service actifs, sinon 60 ans	55 ans ou 60 ans pour les "actifs" bénéficiant d'une ouverture du droit à 50 ans ou 55 ans, sinon 65 ans	65 ans
<b>Majoration de pension et ou bonification pour enfants</b>	Plusieurs mesures (majoration pour 3 enfants, anticipation âge terme, etc...)	Plusieurs mesures (assez comparable au régime IEG)	Plusieurs mesures (majoration pour 3 enfants, tierce personne, etc...)
<b>Cessation progressive d'activité</b> (temps partiel réglementé et aidé)	Non prévue	Possible sous certaines conditions	Possible sous certaines conditions